

9.5 Le patrimoine bâti

Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Intitulé	Représentation graphique
<p><i>Patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme</i></p>	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

9.5.1 Prescriptions de nature à assurer la préservation du patrimoine bâti identifié

Les bâtiments et édifices repérés sont à conserver et à restaurer, leur démolition est interdite.

Sauf dispositions contraires inscrites sur les fiches pages suivantes, les travaux sur constructions existantes doivent préserver la cohérence de plan, de volumétrie ainsi que la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble.

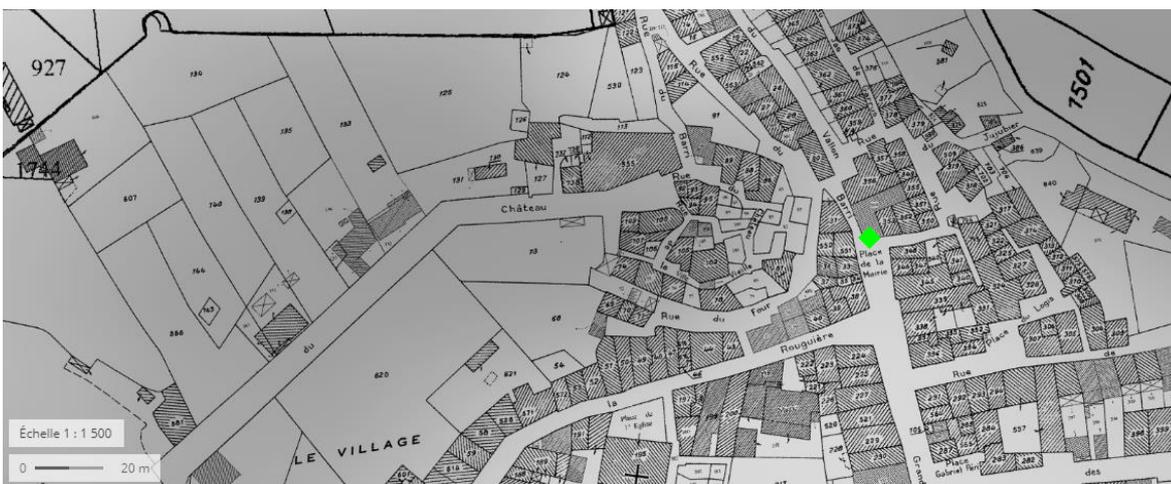
Il est recommandé de :

- De conserver ou restituer les dispositions d'origine du bâtiment, volumétrie, forme des toitures, couverture, débords, modénature, composition de façade, menuiseries extérieures, devantures. Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt architectural et de remédier aux altérations qu'il a subies (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites).
- De respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
- De mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment.
- De dissimuler les installations techniques, proscrire la pose d'éléments extérieurs.
- De préserver les espaces libres, jardins, cours, parcs, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du bâti. Les espaces libres et le bâti protégé constituent un ensemble patrimonial indissociable.
- D'interdire toute extension ou nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère de l'ensemble. Toute extension ou nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans le site sans modifier la lecture de l'ensemble répertorié. par des proportions, un traitement et une implantation adaptés.
- De conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...)
- De préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le bâti.
- De prévoir un traitement des accès cohérent avec le site.
- D'assurer aux espaces libres un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié.

9.5.2 Les bâtiments

1- Ancienne mairie

Parcelle 354



2- Mairie actuelle

Parcelle n°218



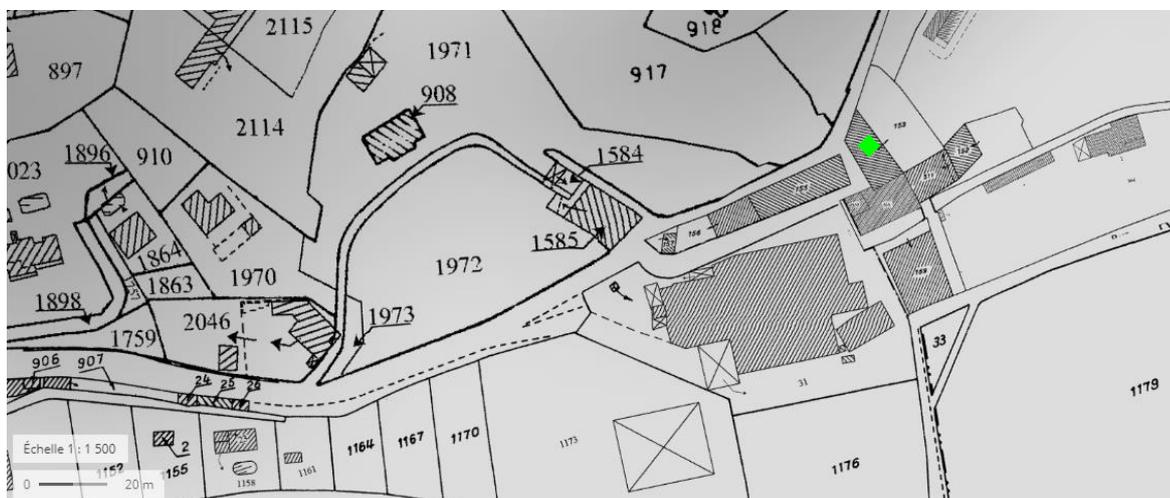
Etat actuel :

L'actuelle Mairie de Montfort est une maison bourgeoise du XIXe siècle.

La Mairie occupe ce bâtiment depuis 1997.

3- Maison de Naissance de Joseph Louis Lambot

Parcelle 153



Etat actuel :

Joseph-Louis Lambot, l'inventeur du béton armé, est né à Montfort en 1814 dans cette maison du XVIIe Siècle. Il participa à la grande exposition universelle de Paris en 1855.



4- Église paroissiale Notre Dame de la Purification

Parcelle 195



Etat actuel :

À partir du XVe siècle, l'extension du village hors-les-murs, nécessite la création d'une troisième église. Elle est achevée en 1617 et est consacrée à la Purification de la Vierge. Incendiée, comme beaucoup, pendant la Révolution, elle est ré-ouverte au culte à partir de 1800.



5- Chapelle de Saint Blaise

Parcelle : 108



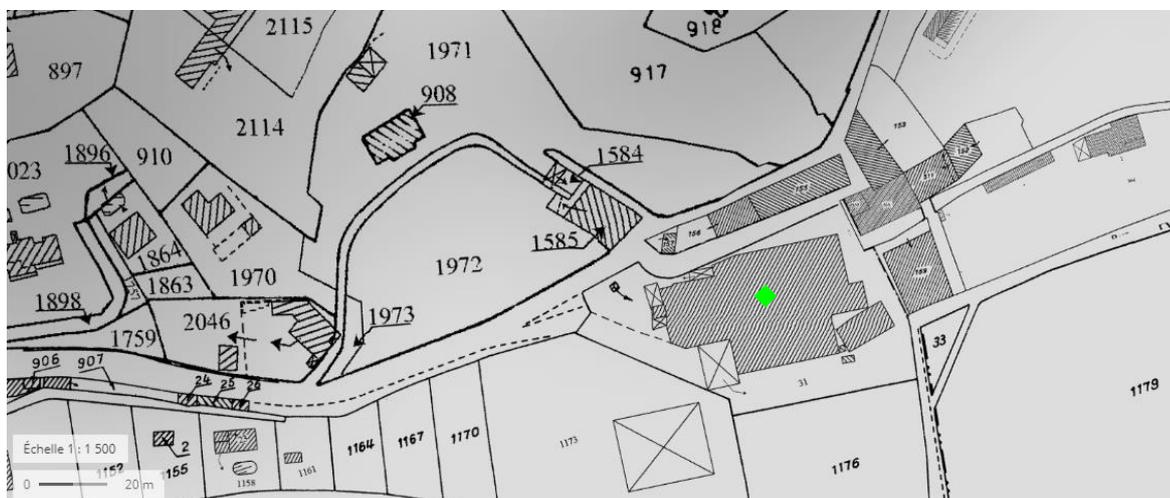
Etat actuel :



La chapelle est aujourd'hui une habitation. L'oratoire Saint Blaise a été conservé sur l'abside. La chapelle correspond à l'ancienne église paroissiale au sud du château. Cet édifice à nef unique et abside semi-circulaire, en moyen appareil, est un site archéologique environné par l'ancien cimetière paroissial. Toute intervention nécessitera l'avis du service régional de l'archéologie.

6- Les caves du commandeur

Parcelle 31



L'identification au titre du L151-19 du code de l'urbanisme ne concerne que la façade ci-dessous :

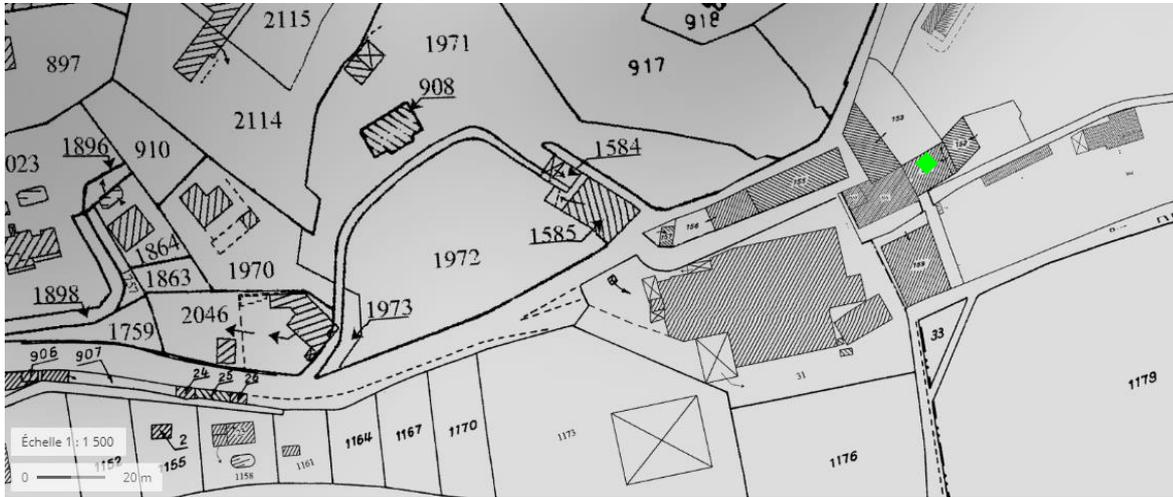
Etat actuel :

Les caves du commandeur ont été créées en 1913. En 1908, afin de faire face à la crise que connaissent alors les viticulteurs, deux sociétés coopératives vont voir le jour à Montfort-sur-Argens : La Vigneronne et La Montfortaise. Le village est partagé entre deux sensibilités politiques, les «rouges» et les «blancs» : La Montfortaise « rouge » et La Vigneronne « blanche ». Leurs caves seront respectivement construites en 1909 et 1922. En 1949, les deux caves fusionnent pour n'en faire plus qu'une : Les Caves du Commandeur, toujours situées aujourd'hui à l'emplacement de La Montfortaise.

Les caves fusionnent pour n'en faire plus qu'une : Les Caves du Commandeur, toujours situées aujourd'hui à l'emplacement de La Montfortaise.

7- Le moulin

Parcelle 511



Etat actuel :



8- Campanile et tour de l'Horloge

Parcelle 34



Etat actuel :



9- Château du Haut Robernier

Parcelle 1127

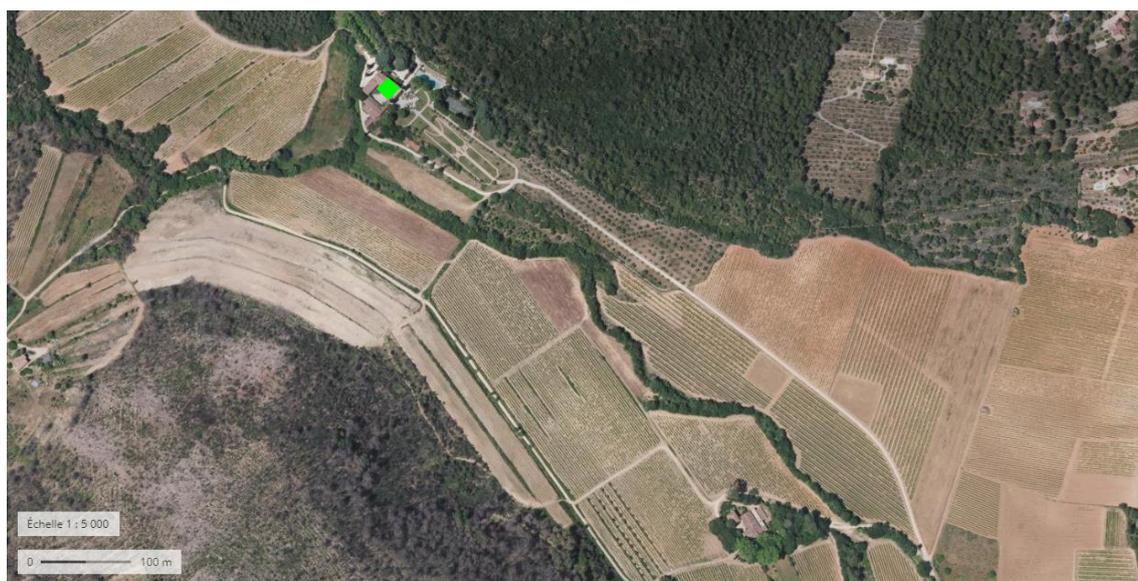
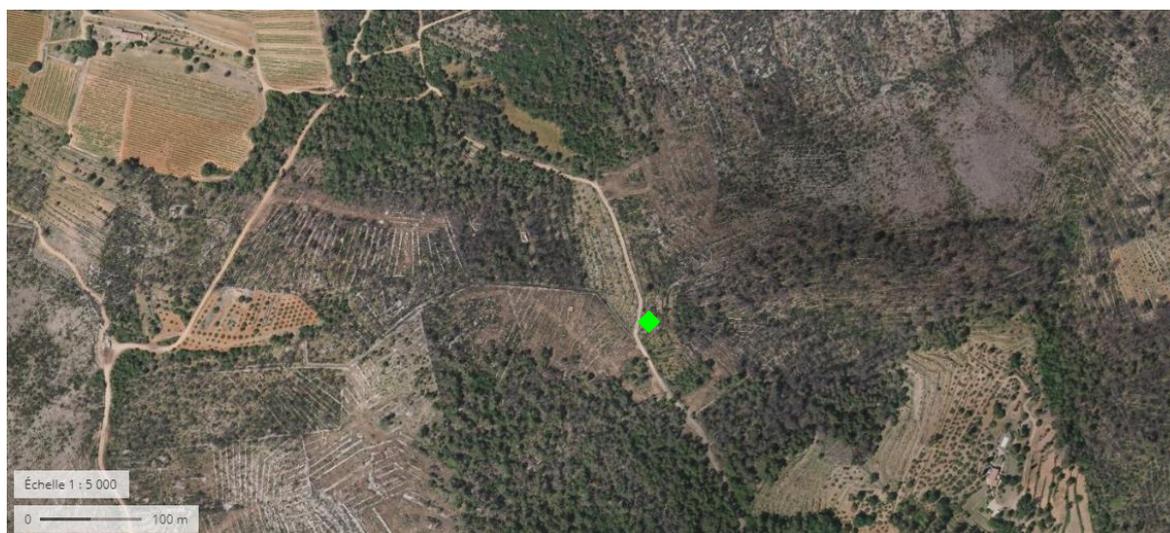


Photo internet



10- Abri de Berger

Parcelle 346



Etat initial :



11- Cabanon du Marronnier

Parcelle 1133

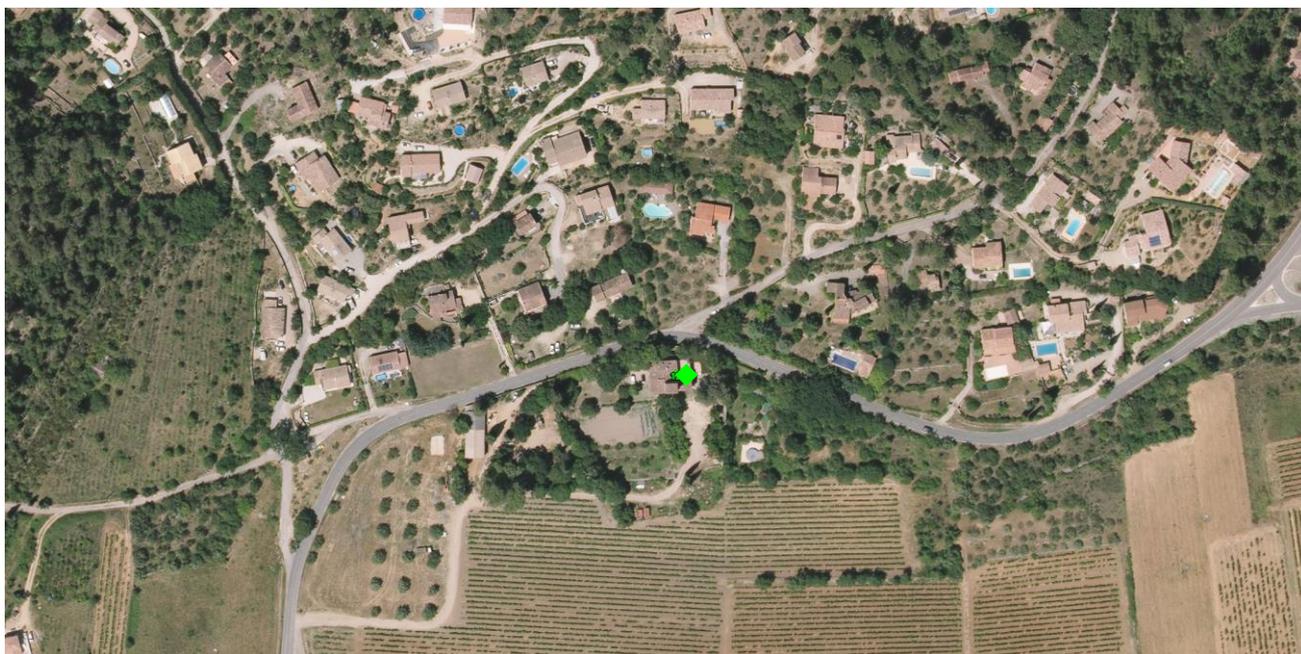
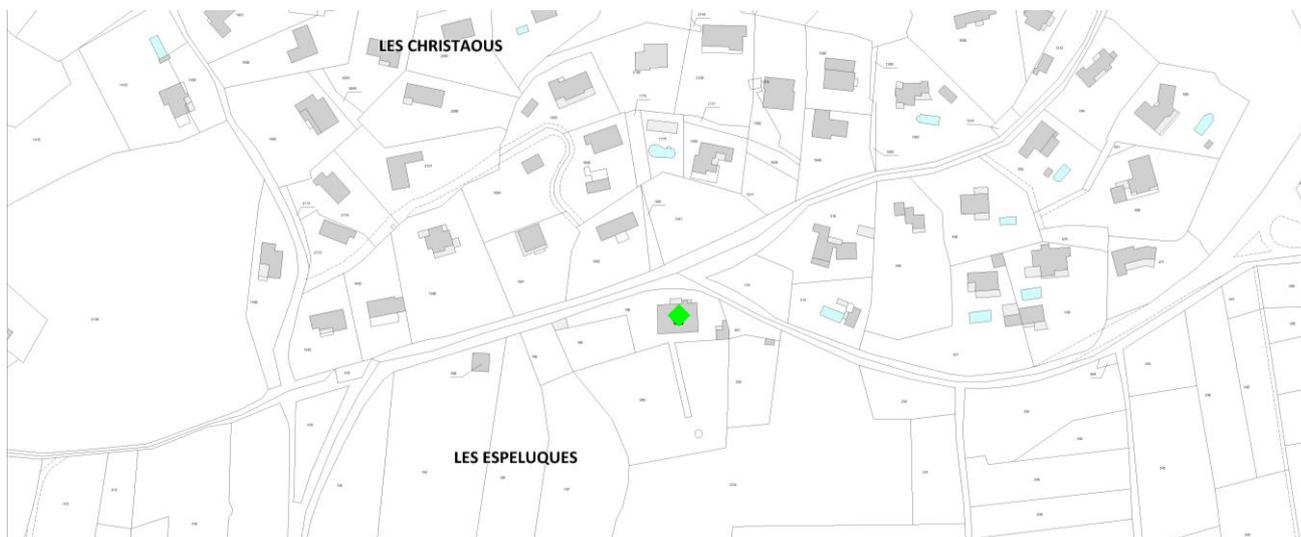


Etat actuel :



12- Bourg castral d'Espeluque

Parcelle 199

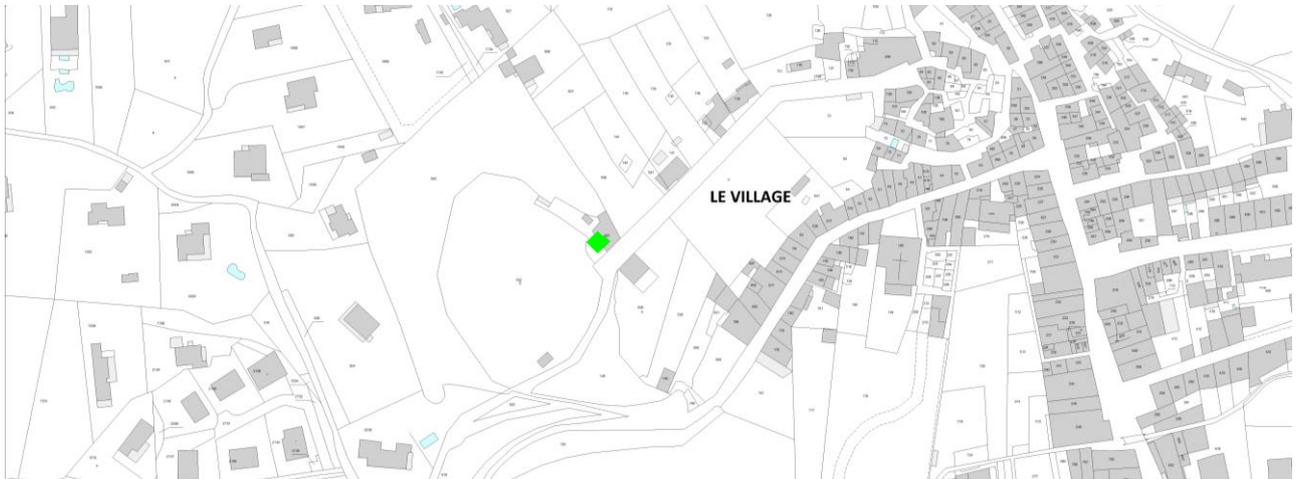


Etat actuel



13- Bastide rue du Château

Parcelle 581



Etat actuel :



9.5.3 Les Monuments aux Morts

14- Monument aux morts place de l'Eglise

Parcelle 194



Etat actuel :



Ce monument aux morts pyramidal, en mémoire des Montfortais morts pour la France lors de la Grande guerre porte une plaque en mémoire des trois montfortais maquisards fusillés par les allemands en 1944 à Saint Martin de Bromes.

15- Monument aux morts de la Victoire

Parcelle 919



Etat actuel :



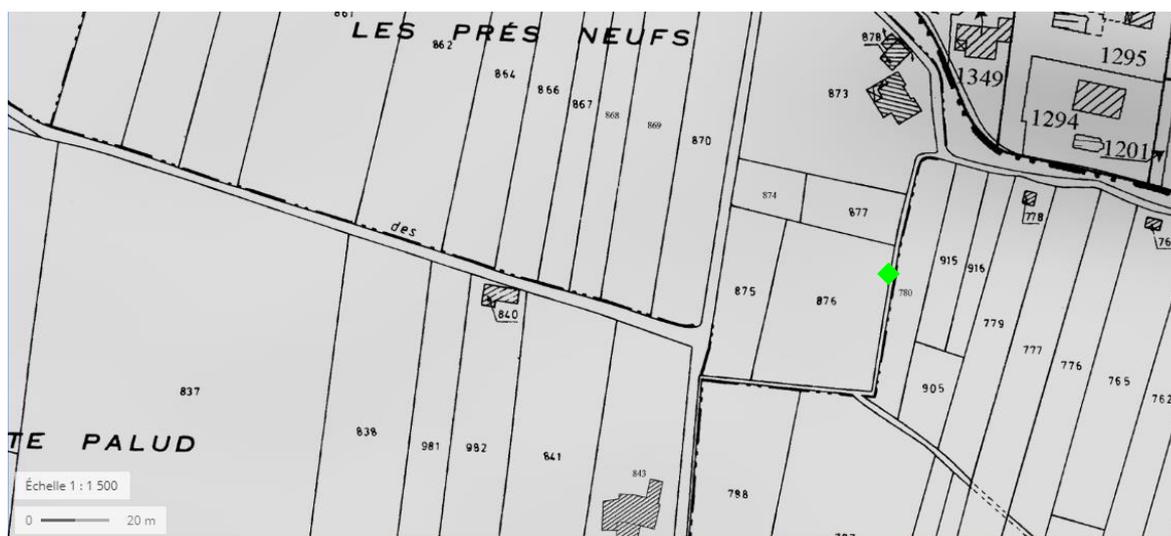
Monument aux morts, élevé sur un promontoire rocheux en mémoire des disparus de la Grande Guerre, l'obélisque est couronné d'une statue de la Victoire. Il domine la plaine. Une croix de guerre et une palme en médaillon, un poilu en fonte s'ajoutent au symbole principal. Le monument est entouré de quatre bornes en pierre reliées entre elles par des chaînes.

Lors de sa construction, l'allégorie portait des ailes. La foudre ayant brisé ces dernières, une nouvelle statue est réalisée en marbre de Carrare (Source : Archives départementales du Var).

9.5.4 Aqueduc du Pont des Mauro

16- Aqueduc

Parcelle : Néant (Sur emprise du canal)



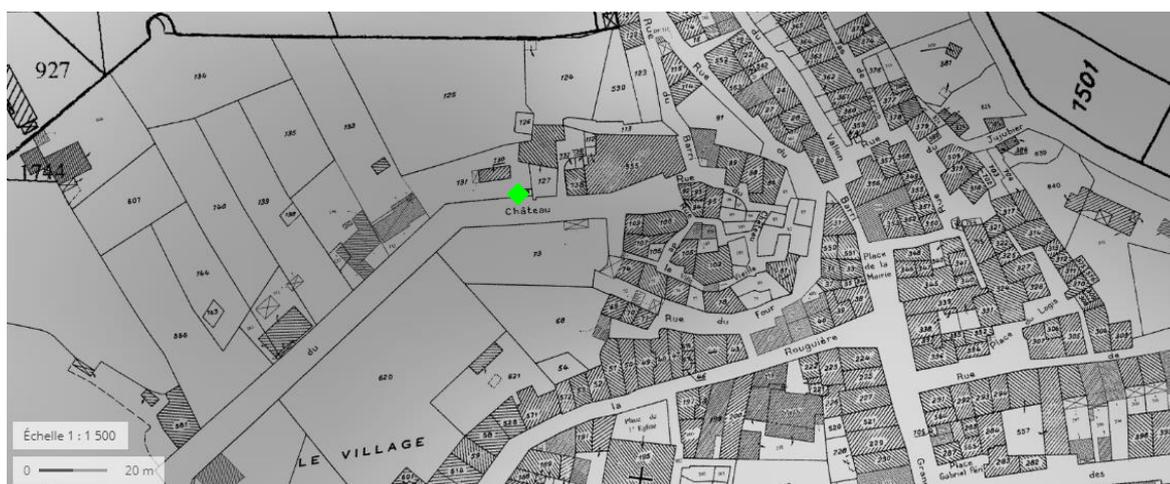
Etat actuel :



9.5.5 Les lavoirs

17- Le lavoir de la rue du Château

Parcelle : 129



Etat actuel :

Il s'agit d'un lavoir associé à une fontaine.

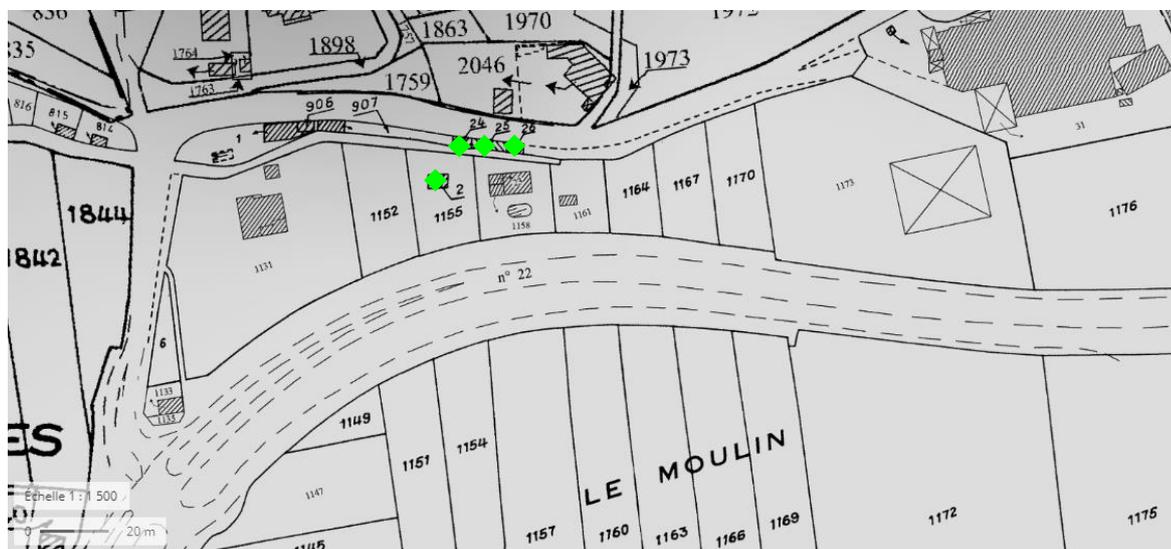
Le bassin principal se déverse par trop plein dans un bassin secondaire qui alimente le lavoir.

Le pilier de la fontaine est une colonne à chapiteaux en pierre. Le goulot est simple, sans ornementation.



18- Les 4 lavoirs : route de la cave coopérative

Lavoirs en enfilades des parcelles 24,25 et 26 et Lavoir parcelle 2



Etat actuel :

Il s'agit de 3 lavoirs fermés en enfilade, et d'un lavoir isolé.

Des travaux de réhabilitation du lavoir de la parcelle 25 ont été réalisés par la commune. Le lavoir de la parcelle 26 est muré.



Vue des lavoirs depuis la route



Vue des lavoirs depuis le canal



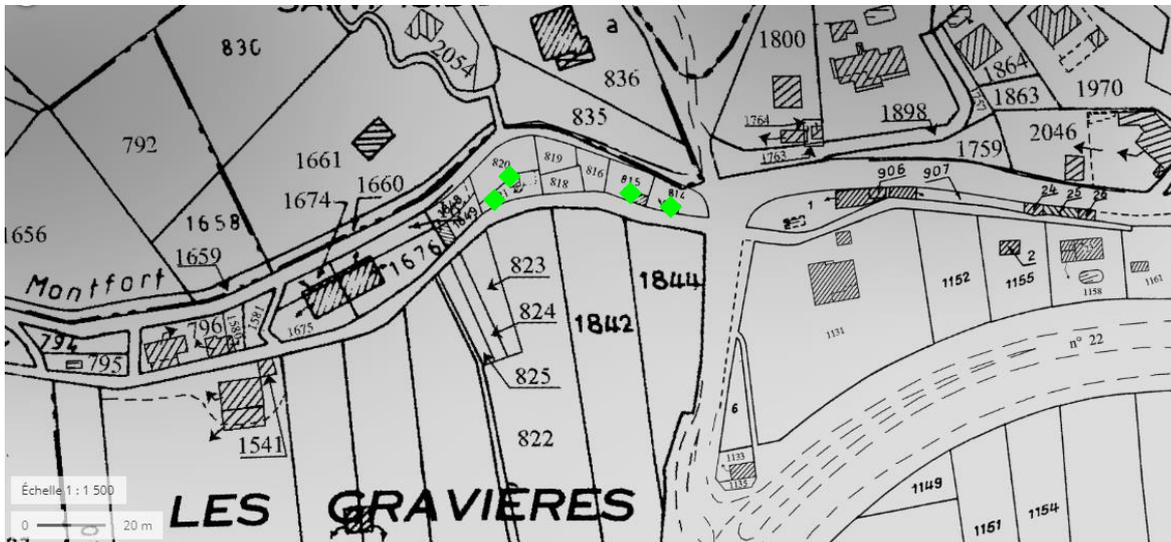
Intérieur du lavoir de la parcelle 25 (réhabilité)



Quatrième lavoir (parcelle 2)

19- Les 4 lavoirs de Camp Fegou

Un lavoir sur la parcelle 814, un sur la parcelle 815 et deux sur la parcelle 821



Lavoirs parcelles 814 et 815



Lavoir parcelle 821



Second lavoir de la parcelle 821

20- Les 2 lavoirs de la rue des moulins

Parcelles 168 et 171



Lavoir, propriété communal, restauré – parcelle 168

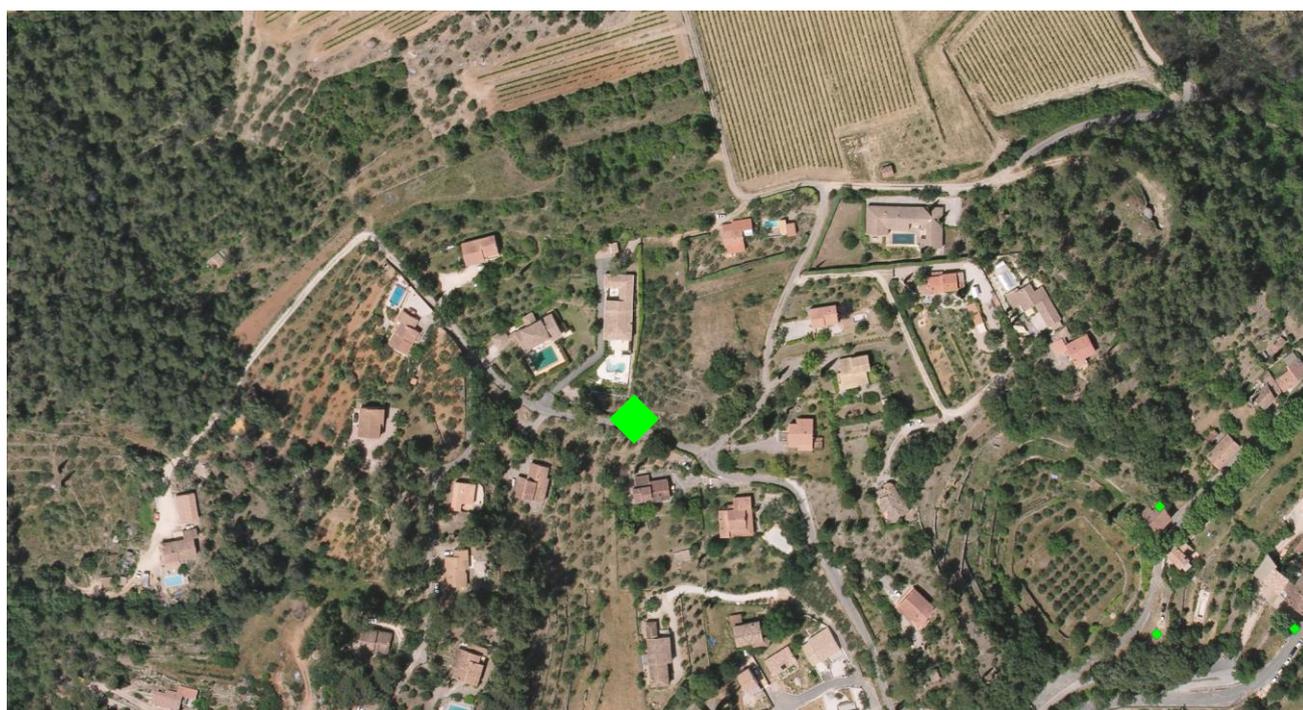
Le second lavoir est sur terrain privé, parcelle 171 : pas de photo.

9.5.6 Les fontaines

21- La fontaine de la source de Fontvieille

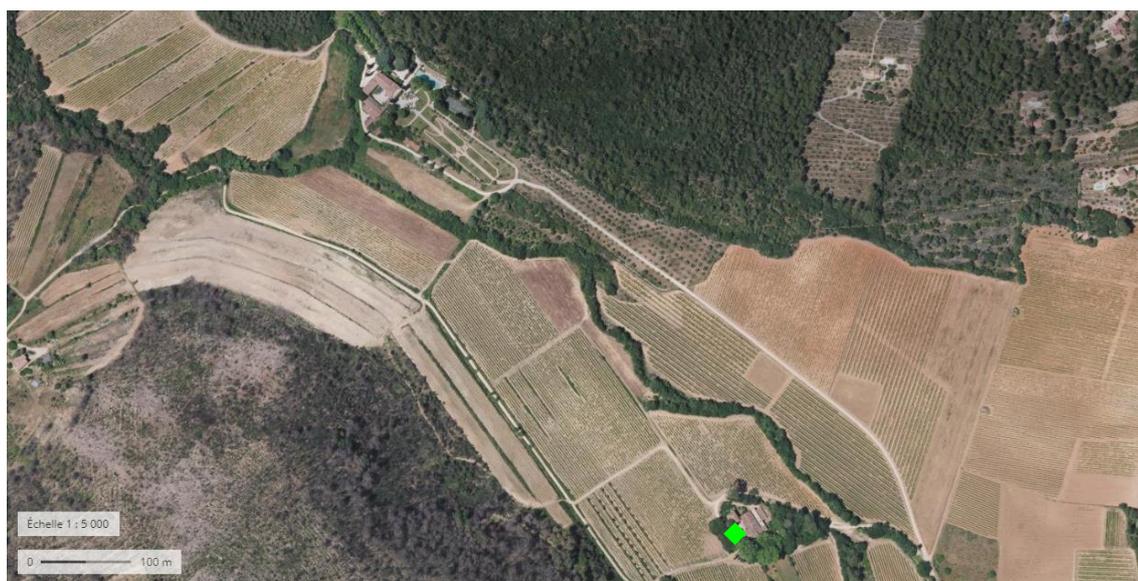
Parcelles : 1534, 2152

Extrait cadastral :



22- Fontaine et bassin du bas Robernier

Parcelle 1097

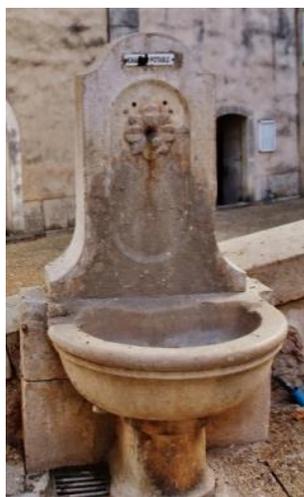


23- Fontaine de la place de l'Église

Parcelle : Néant (située à l'angle de la place de l'église)



Etat actuel :



Situé à l'angle de la place de l'église, tournée vers la rue de Rouguière. Il s'agit d'une fontaine en marbre de Carrare, non datée, composée d'un pilier supportant un goulot avec rossette. Le bassin (demi-vasque) est monolithique, équipé d'un trop plein.

24- Fontaine de la rue du Vallon

Parcelle : Néant (sur le domaine public)

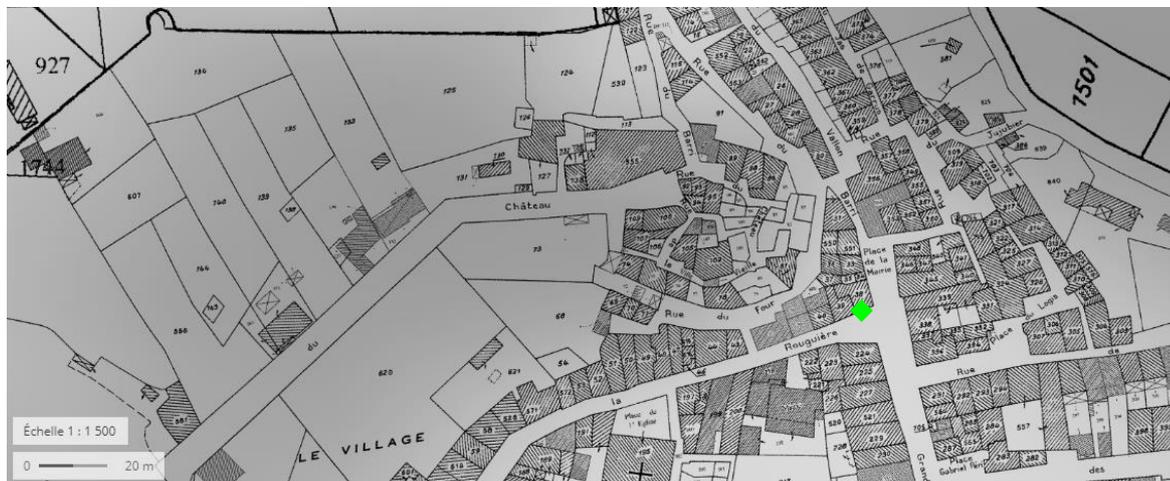


Etat actuel :



25- Fontaine-lavoir de la grande Rue

Parcelle : Néant (sur le domaine public à l'angle de la parcelle 38)



26- Fontaine de la Place Gabriel Péri

Parcelle : Néant (sur le domaine public, place Gabriel Péri).



27- Fontaine de la Place des Fusillés

Parcelle : Néant (sur le domaine public, place des Fusillés)



28- Fontaine de la rue de Rouquière

Parcelle : 800



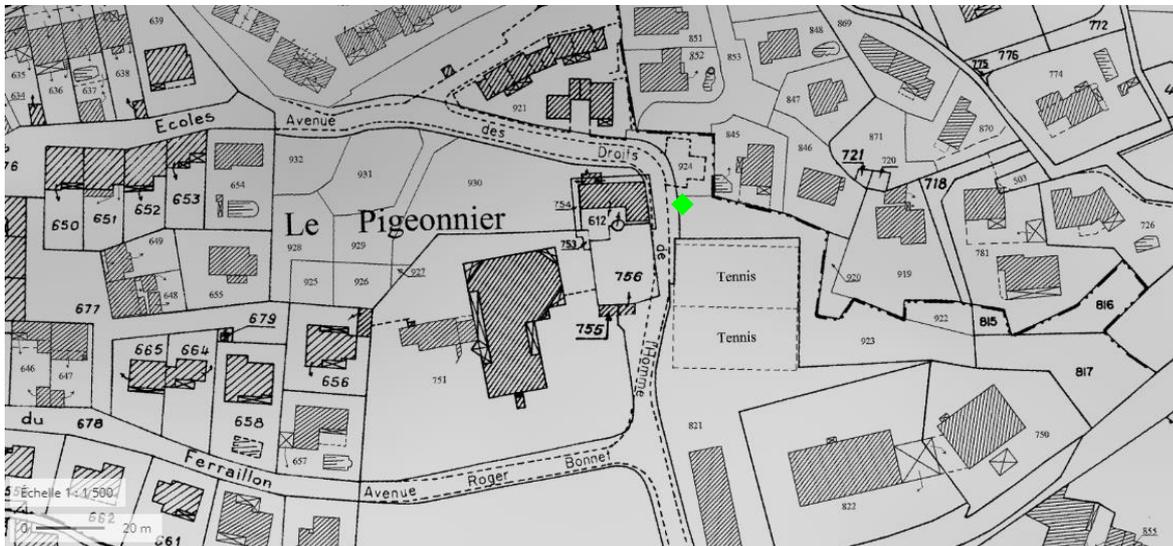
Etat actuel :



Il s'agit d'une fontaine sous arche, le pilier est en fonte et le bassin en marbre de carrare.

29- Fontaine « Borne kilométrique » de l'avenue des droits de l'Homme

Parcelle : 923



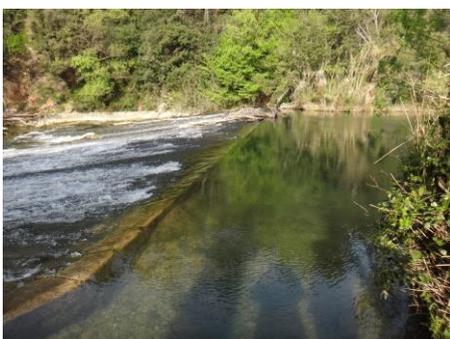
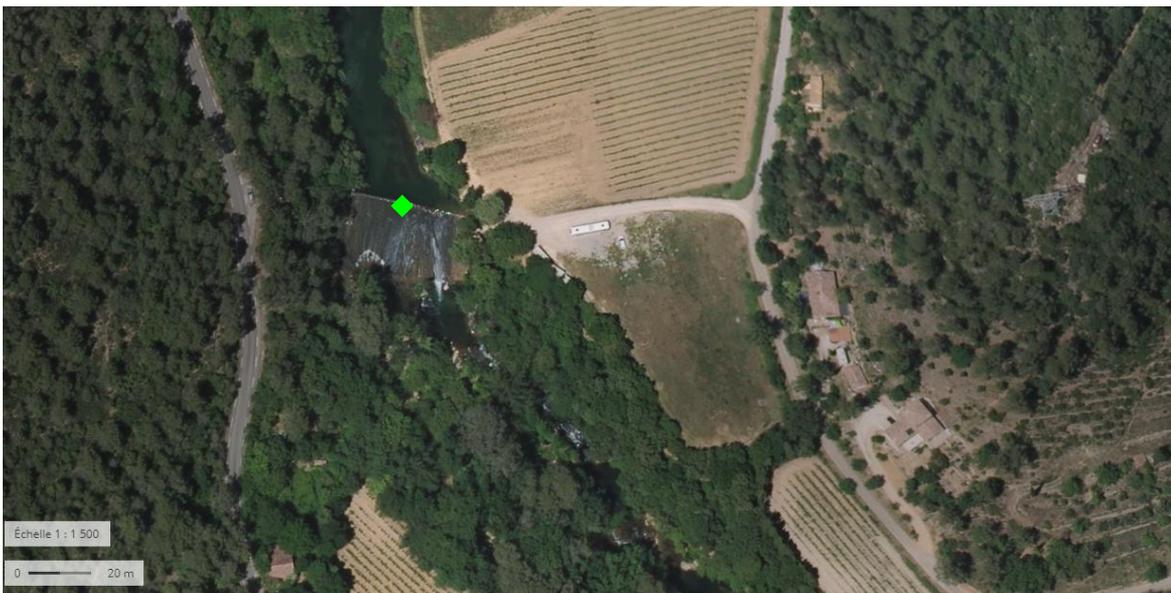
30- Le puits de la Baume

Parcelle : Néant (dans le vallon).



31- L'écluse

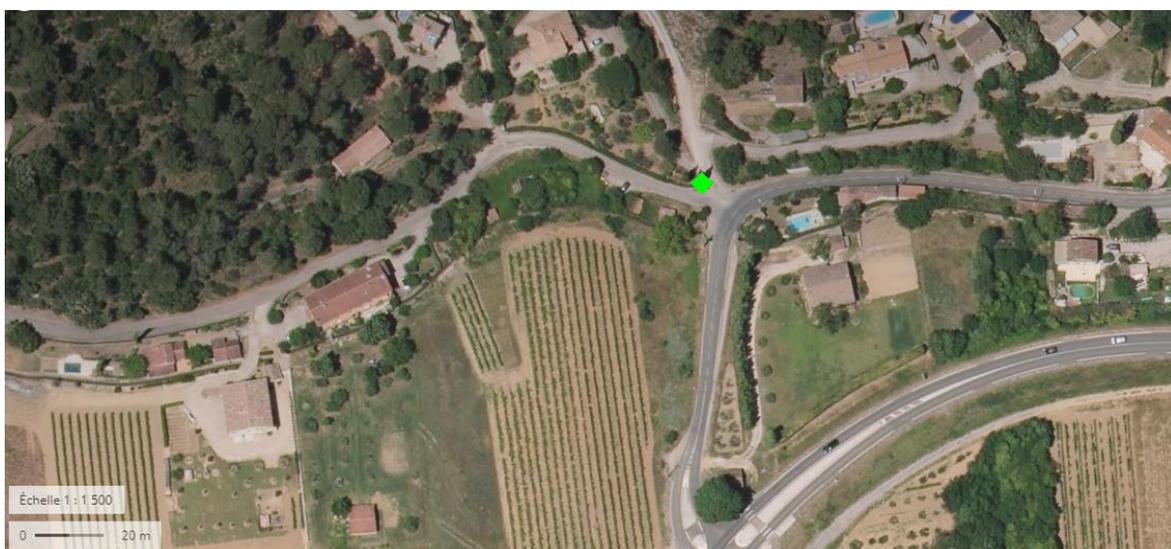
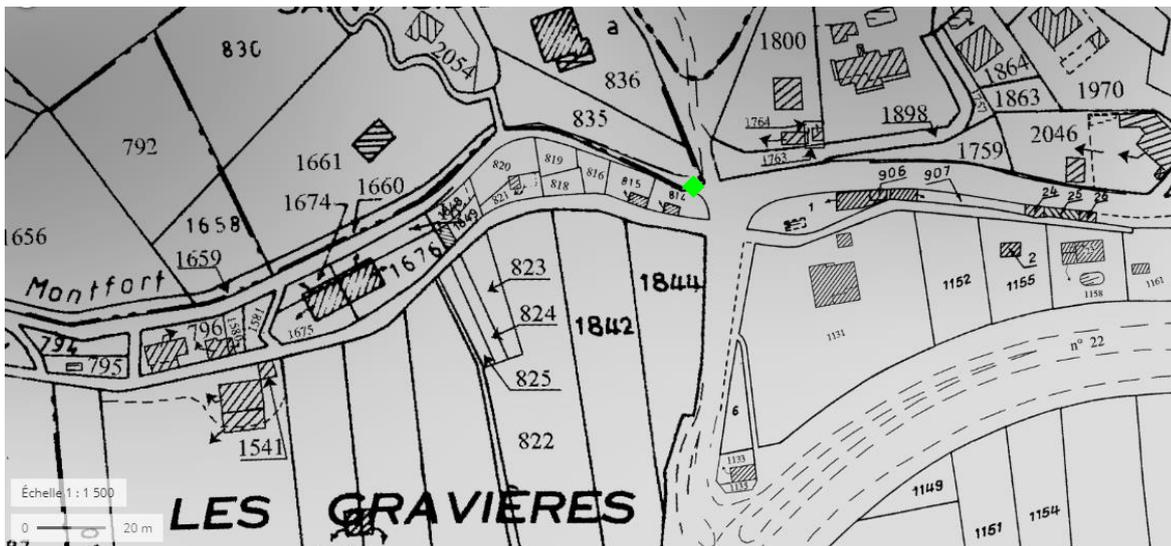
Parcelle : Néant (dans le lit mineur de l'Argens).



9.5.7 Les Oratoires

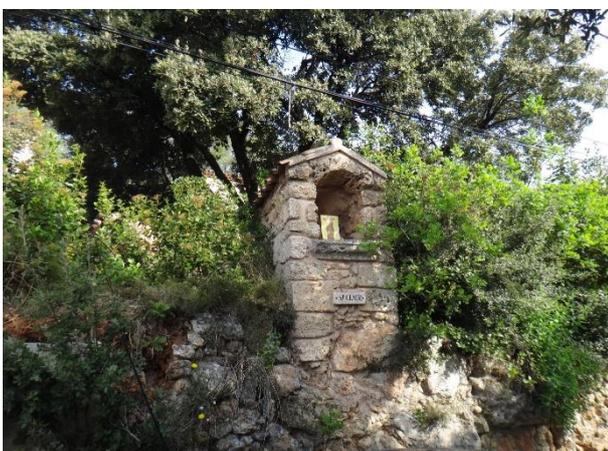
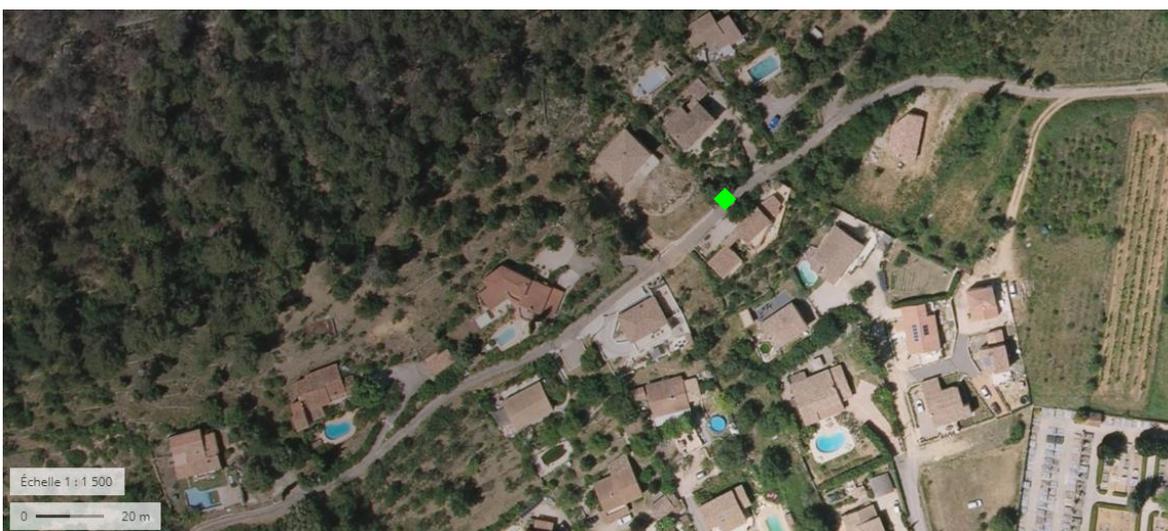
32- Saint Isidore

Parcelle : Néant (bord de voie).



33- Saint Clair

Parcelle 1448



9.5.8 Les Croix

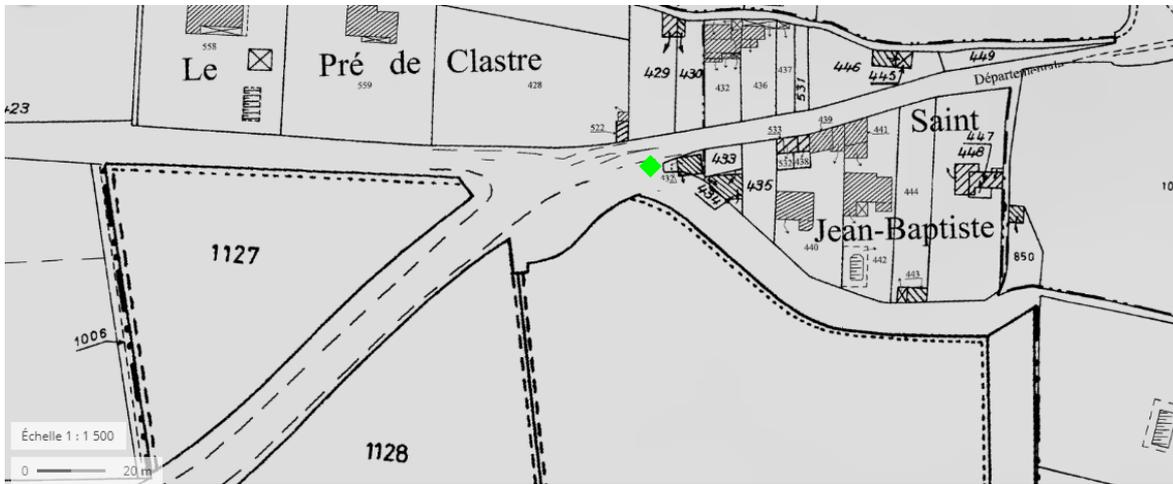
34- Croix de la rue du Château

Parcelle 148



35- Croix de la RD 22

Parcelle : Néant (sur le domaine public)



9.5.9 Éléments de façades à maintenir

36- Sculptures de façade place de la mairie

Parcelle 33



37- Façades de la rue de la Rouquière

Parcelle 221

Encadrement de la porte et des fenêtres à conserver. Maintien de la forme des menuiseries. La conservation (restauration) de la porte est à privilégier.



Parcelle 192

Encadrement de la porte et des fenêtres à conserver. Maintien de la forme des menuiseries. La conservation (restauration) de la porte est à privilégier. L'imposte vitrée, ainsi que les ferrures et éléments de quincaillerie seront préférentiellement réemployés.



Parcelle 224

Encadrement, décor de pierre, et corniche à conserver (restaurer). La conservation (restauration) de la porte est à privilégier. L'imposte vitrée, ainsi que les ferrures et éléments de quincaillerie seront préférentiellement réemployés.



Parcelle 223

Devanture commerciale en applique à conserver (restaurer)



38- Façade de la rue du Moulin

Parcelle 251 :

Les éléments caractéristiques suivants de la **façade Sud** (côté rue du Moulin) sont à maintenir :

- Les encadrements d'ouverture dont les linteaux et piédroits.
- le mascarón
- les corniches
- le Balcon et ses ferronneries
- les chaînes d'angles
- le soubassement

La conservation (restauration) de la porte est à privilégier. L'imposte vitrée, ainsi que les ferrures et éléments de quincaillerie seront préférentiellement réemployés



39- Façades Grand Rue

Parcelle 337

Décor de pierre à conserver



Parcelles 225 et 227

Encadrement et décor de pierre, ainsi que la corniche à conserver



Parcelle 537

Encadrement de porte et mascarons à conserver



Parcelle 232

L'intégralité de la façade des éléments de la façade est à conserver :

- Ferronnerie
- Encadrement des ouvertures, y compris du porche.
- Corniches
- Génoises



Parcelle 233

Encadrement de porte et mascarons à conserver

A l'occasion d'un changement de porte, une porte traditionnelle sera privilégiée.



Parcelle 235 et 236

Les portes « jumelles » : encadrement à maintenir.

